Coopération au développement: complémentarité des politiques de la Communauté et des États membres

1999/2156(COS) - 06/05/1999 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer une stratégie d'ensemble visant à renforcer la complémentarité des actions menées par la Communauté et les États membres en matière de coopération au développement. CONTENU : Selon ce document, l'Union européenne, en tant que premier bailleur de fonds des pays en développement à l'échelle mondiale (y inclus l'aide communautaire représentant 20% de l'aide européenne en 1997) devrait davantage exprimer son identité dans le débats internationaux. Par ailleurs, la communication constate que l'aide publique au développement est soumise à de fortes pressions en vue de sa diminution, tant au sein de la Communauté que dans les États membres. La diminution des budgets de l'aide au développement implique vis-à-vis des actions engagées une obligation de résultat supérieure aux actions antérieures et un accroissement de leur qualité. À cet égard, le renforcement de la complémentarité entre l'aide des États membres et l'aide communautaire constitue l'un des moyens privilégiés de parvenir à de meilleurs résultats et à une visibilité accrue. La communication rappelle tout d'abord les prinicpaux objectifs de la complémentarité qui sont : - d'améliorer l'impat de l'aide européenne par une utilisation optimale des ressources humaines et financières de l'Union; - d'apporter à travers l'aide communautaire, une "plus value" par rapport aux aides bilatérales des États membres. La communication souligne les principales conditions au renforcement de la complémentarité : une volonté politique forte, des mécanimes de coordination opérationnelle, une stratégie de développement du pays bénéficiairee, le tout contribuant ainsi à une bonne définition et au ciblage de l'action communautaire par rapport à celle des États membres. La communication décrit également les principales formes de la complémentarité au niveau opérationnel et au niveau de la gestion des ressources humaines ainsi que les modalités de sa mise en oeuvre : répartition et/ou concentration, avantages comparatifs et domaines où la Communauté dispose d'une valeur ajoutée propre. De nouvelles initiatives sont ainsi proposées : - à court terme, l'échange systématique et l'examen conjoint des documents existants de stratégie d'appui aux pays bénéficiaires, la réflexion sur la redéfinition des rôles des comités existants, la simplification et l'harmonisation des procédures, le renforcement des liaisons entre les sièges et au niveau du terrain. En ce qui concerne les pays ACP, il est proposé d'associer les États membres qui le désirent aux revues annuelles des programmes d'aide communautaire; - à moyen terme, la Commission et les États membres devront aider les pays bénéficiaires à concevoir leurs propres documents de stratégie nationaux, ce qui devrait amener les stratégies communautaires leur venant en appui à refléter à la fois les priorités des Étas membres et celles de la Communauté. Ce processus devrait amener progressivement à concevoir des stratégies véritablement européennes en matière de coopération au développement.